

Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 07 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à dix-neuf heures et une minute, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le trente-et-un janvier deux mille vingt-quatre s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

### Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, GONZAGUE (*arrivée avant le vote de la délibération N° 5-2024*), LABRUYERE (*arrivée à la délibération N° 1-2024*), LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs CHEVALIER, COLLON, DARMON, DENION, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

### Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.  
Madame MERIAUX pouvoir à Monsieur COLLON.  
Madame ROLLET pouvoir à Monsieur VILLAÇA.  
Madame SANTIN pouvoir à Monsieur SERGEANT.  
Monsieur BEZOT pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.  
Monsieur DUPUY pouvoir à Monsieur DENION.  
Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Monsieur PENNEC.

Etait absent excusé : Monsieur COULOUMY.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **22**

Membres excusés et représentés : **7**

Membre absent non représenté : **1**

### Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 20 décembre 2023.

En l'absence de Madame LABRUYERE, Monsieur LAVIOLETTE demande aux membres du Conseil communautaire s'ils acceptent que l'ordre du jour soit réorganisé en commençant par les délibérations N° 5-2024, N° 4-2024 puis N° 3-2024. Les membres du Conseil communautaire ayant accepté, Monsieur LAVIOLETTE prend la parole. Madame LABRUYERE étant arrivée à 19h15, présente les délibérations N° 1-2024 et N° 2-2024. Monsieur LAVIOLETTE termine par la délibération N° 6-2024.

## Délibération N° 5-2024 : Mise en place d'un service commun des systèmes d'informations

Rapporteur : Monsieur COLLON

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> :** Autorise la création du service commun « Systèmes d'informations » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de manière rétroactive entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et les communes de Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny, Servon et Varennes-Jarcy.

**Article 2 :** Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Président à signer la convention de création d'un service commun « Système d'informations » ainsi que tout document y afférent.

Monsieur DENION demande si la CCOB a une idée pour l'organisation du service commun. Monsieur COLLON lui indique que l'organisation est décrite dans la convention annexée. Monsieur DENION répond qu'il a connu des services informatiques mutualisés et qu'il peut arriver que l'organisation ne soit pas celle imaginée au départ.

Monsieur LAVIOLETTE intervient en indiquant que la mutualisation est déjà en place mais qu'en effet il y eu un temps d'adaptation.

Monsieur VILLAÇA indique également que la mutualisation se passe très bien et qu'elle est efficace du fait de la proximité et que les agents sont disponibles et présents.

Monsieur WOFYSY intervient en indiquant qu'auparavant la commune de Chevry-Cossigny faisait appelle à un intervenant extérieur. Désormais, la commune bénéficie aussi du service mutualisé qui regroupe beaucoup d'avantages dont une synergie, le prêt de matériels, ...

Monsieur DENION demande quels sont les émetteurs des tickets ? Monsieur VILLAÇA lui répond que ce sont les agents qui les émettent directement à la DSI et que ces derniers répondent en général très rapidement afin d'apporter une solution.

Monsieur DARMON demande si un état des tickets est réalisé. Monsieur COLLON lui répond que oui et que sur l'année 2022 plus de 1 800 tickets sur l'ensemble des communes ont été comptabilisés. Cet état sert à la facturation.

---

## Délibération N° 4-2024 : Aménagement du nouveau siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie - Demande de subvention auprès de l'Etat

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> :** Adopte l'opération de « relocalisation et rénovation énergétique du siège intercommunal », pour un montant de 1 257 224, 41 euros hors taxes (HT) soit 1 508 669,29 euros toute taxe comprise (TTC) et le taux de financement demandé.

**Article 2 :** Décide de présenter un dossier de demande de subvention ETAT dans le cadre de la programmation 2024.

**Article 3 :** S'engage à financer l'opération selon le plan de financement suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	HT	%
Etat - Toute subvention d'Etat	628 612,21 €	50,00 %
Région Ile-de-France - Réhabiliter plutôt que construire (sollicité)	250 000,00 €	19,89 %
Communauté de communes - Ressources propres	378 612,20 €	30,11 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 257 224,41 €</b>	<b>100,00 %</b>

**Article 4 :** Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, à l'article 2135 en section d'investissement.

**Article 5 :** Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Monsieur DENION rappelle que lors de l'annonce de l'acquisition du futur siège de la CCOB, il avait été dit que les travaux ne consisteraient qu'en un rafraîchissement peinture. Aujourd'hui, le montant indiqué pour les travaux est de 1 508 669,29 TTC.

Monsieur LAVIOLETTE lui répond qu'effectivement à l'origine il n'avait pas été envisagé d'engager des travaux aussi conséquents. Cependant, après réflexion il a été décidé et trouvé plus judicieux d'effectuer des travaux avant l'eménagement car il s'agit d'une acquisition sur le long terme et que ce sera plus confortable pour les agents notamment. Plusieurs scénarii ont été proposés, il y aura d'ailleurs un étage au bâtiment existant, construction d'une extension, la mise aux normes électriques, ...

Monsieur DENION confirme qu'en effet le personnel doit bien être installé, au contraire, mais pense que la somme sera dépassée au regard du coût des matières premières et que le projet dans sa totalité est assez conséquent quand on ajoute le prix de l'acquisition immobilière.

Monsieur LAVIOLETTE ajoute que bien évidemment des demandes de subventions ont été faites et que la CCOB espère avoir un reste à charge bien inférieur au coût total.

---

### Délibération N° 3-2024 : Constitution d'une provision pour créances douteuses - Exercice 2024

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : Constate une reprise de provision pour risques pour un montant total de 813,19 € au titre de l'année 2024.

**Article 2** : Décide que cette reprise de provision sera reprise totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

**Article 3** : Précise que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission, par le Comptable Public d'un état des restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N.

**Article 4** : Précise que le montant de cette provision sera imputé à l'article 7817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget général de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

**Article 5** : Dit que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur et des effacements de dettes prononcés par jugements sur les exercices à venir.

---

### Délibération N° 1-2024 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Rapporteur : Madame LABRUYERE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**Article unique** : Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la présente délibération.

Monsieur DENION revient sur la liaison entre Brie et Servon en disant que la CCOB paye l'étude mais qu'il pourrait y avoir d'autres financeurs pour cette étude comme des partenaires privés notamment. Pourquoi réalise-t-on cette liaison entre Brie et Servon ?

Monsieur LAVIOLETTE répond que c'est dans le cadre du maillage du territoire et que la CCOB s'est engagée en début de mandat à effectuer le maillage complet entre les quatre communes membres.

Monsieur DENION ajoute qu'il y a quand même un lien avec EDEN. Monsieur LAVIOLETTE répond qu'en l'occurrence, oui.

Monsieur DENION ajoute que d'autres partenaires comme le Département pourrait aussi financer cette liaison.

Monsieur WOFYSY indique, qu'en effet, la Région et le Département financent déjà le projet global d'aménagement du territoire. La CCOB n'a en effet pas sollicité des partenaires privés comme EDEN, Chronodrive ou Mc Donald.

Actuellement, la CCOB est accompagnée par des partenaires publics qui l'accompagnent à hauteur de plus de 50 % sur l'ensemble du projet.

Monsieur DENION demande également s'il y a un lien aussi avec la traversée entre EDEN 1 et EDEN 2. Monsieur VILLAÇA répond qu'il s'agit d'un autre sujet. Monsieur LAVIOLETTE ajoute que cette traversée n'est pas dans le cadre du maillage du territoire. Il s'agit là de la sécurisation du rond-point.

Monsieur DENION ajoute qu'avec la réalisation de liaison douce plus d'administrés se rendront à EDEN, donc plus de piétons qui emprunteront la traversée

Monsieur LAVIOLETTE rappelle que la CCOB travaille depuis plusieurs mois sur cette demande de sécurisation de la traversée.

Des études sont d'ailleurs actuellement menées avec la DIRIF avec la phase « test » de mise en place de GBA afin de réduire l'anneau de giration du rond-point pour le passer de trois à deux voies.

Monsieur VILLAÇA ajoute qu'il en ressort qu'il est préférable de passer de trois voies à deux voies afin de diminuer la vitesse de la circulation et améliorer la fluidité entre Brie et Servon et en direction d'EDEN.

Madame LABUYERE indique qu'une étude de faisabilité pour une cuisine centrale a été mise au budget d'un montant de 33 650 €.

---

### **Délibération N° 2-2024 : Mise en place de la Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57**

Rapporteur : Madame LABRUYERE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> :** Autorise Monsieur le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

**Article 2 :** Précise que Monsieur le Président informera le Conseil communautaire de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

---

### **Délibération N° 6-2024 : Décisions du Président**

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Monsieur LAVIOLETTE rend compte des décisions prises depuis le Conseil communautaire du 20 décembre 2023 :

N° 63-2023	PYRAMIDE - Contrat de maintenance sécurité et contrôle des équipements de protection individuelle du mur d'escalade du gymnase Blaise Pascal 2
N° 64-2023	Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de l'itinérance de la Micro-Folie mobile de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie avec le Centre commercial EDEN
N° 65-2023	Convention de remboursement des frais de transport engagés lors du séjour Interco'GO entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et la commune de Brie-Comte-Robert.
N° 66-2023	Avenant N° 1 à la convention pluriannuelle de moyens entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et Seine-et-Marne Environnement pour la mise en œuvre du programme SURE et SARE 2024
N° 67-2023	Convention de remboursement entre la Commune de Servon et la Communauté de communes de l'Orée de la Brie - Factures BIR - Eclairage des pistes cyclables de la CCOB sur la commune de Servon
N° 1-2024	Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne - Service de médecine professionnelle et préventive - Année 2024
N° 2-2024	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel de Brie-Comte-Robert
N° 3-2024	Conventions avec le Laboratoire Départemental d'Analyses de Seine-Et-Marne

Monsieur LAVIOLETTE rappelle que le prochain Conseil communautaire au lieu le mercredi 13 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h27.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 08 février 2024.

Secrétaire de séance  
**Valérie NOEL**



Le Président  
**Jean LAVIOLETTE**

